

**Règlement du jeu concours Mazette  
du 1 septembre 2020 au 15 janvier 2021**

**1. Société**

Flammarion SA au capital de 10 758 310,00€, inscrite au RCS de Paris sous le n° B 321 921 546, dont le siège social se situe au 87, quai Panhard et Levassor 75647 Paris Cedex 13 (ci-après « la Société »), organise un jeu concours du 1 septembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus intitulé « Concours enseignants Mazette » (ci-après « le Jeu »).

**2. Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à tout enseignant de classes de CP et/ou CE1 en France Métropolitaine à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité préalablement à l'envoi/l'attribution du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

**3. Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, l'enseignant participant doit demander à sa classe d'écrire et d'illustrer à l'image de Mazette une histoire avec deux fins qui conduisent à deux sentiments opposés : joie et tristesse, patience et impatience, calme et énervement, etc.

Cette histoire originale doit faire au maximum huit pages être accompagnée d'illustration de couverture et comporter un titre. Les illustrations intérieures ne sont pas obligatoires.

Le concours est réservé aux classes de CP et de CE1.

Pour participer, l'enseignant doit inscrire sa classe en envoyant un mail à : [flammarionjeunesse@flammarion.fr](mailto:flammarionjeunesse@flammarion.fr) avec les informations suivantes :

- Le nom et prénom de l'enseignant participant ;
- L'adresse e-mail et le téléphone portable de l'enseignant participant,
- L'adresse de l'école,
- Le nombre d'élèves et niveau de la classe (CP ou CE1).

Un jury déterminera 3 classes gagnantes en CP et 3 classes gagnantes en CE1.

En envoyant leurs créations, les participants donnent leur accord pour reproduire les créations lauréates sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

#### **4. Dotations**

##### **4.1 Dotation pour les classes gagnantes numéro 1**

La classe gagnante en CP et la classe gagnante en CE1 numéro 1 recevront une bibliothèque Père Castor de 25 livres et la visite d'Agnès Ledig et de Frédéric Pillot dans leur classe.

##### **4.2 Dotation pour les classes gagnantes numéro 2**

La classe gagnante en CP et la classe gagnante en CE1 numéro 2 recevront une bibliothèque Père Castor de 25 livres.

#### **4.3 Dotation pour les classes gagnantes numéro 3**

La classe gagnante en CP et la classe gagnante en CE1 numéro 3 recevront une bibliothèque Père Castor de 25 livres.

L'envoi des dotations est pris en charge par La Société.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

#### **5. Sélection des classes gagnantes et remise des lots**

Le jury est composé d'Agnès Ledig et Frédéric Pillot, l'autrice et l'illustrateur de *Mazette*, et de 3 membres de la Société (Céline Dehaine, Responsable Flammarion jeunesse, Bénédicte Roux Directrice littéraire et David Laforgue, Directeur Artistique).

L'enseignant des classes participantes doit envoyer leur production (histoire avec titre et illustration de couverture) par mail au plus tard le 15 janvier 2021.

Le jury déterminera, à partir du 16 janvier 2021, les classes gagnantes.

Les enseignants des classes gagnantes seront contactés par mail le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Une fois les enseignants gagnants informés par la Société, le défaut de réponse de ceux-ci à la Société selon les modalités indiquées par la Société dans son message dans un délai de sept (7) jours

suivant ce message, vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner une autre classe gagnante à qui la dotation sera attribuée.

Les enseignants des classes participantes doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique utilisée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les enseignants des classes gagnantes autorisent la Société à utiliser leurs le nom de leur établissement et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

#### ***6- Force du présent règlement***

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est consultable sur le site internet <https://www.flammarion-jeunesse.fr/Enseignants/A-la-une/Concours-Mazette> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante Concours Enseignants Mazette, 87 quai Panhard et Levassor, 75647 Paris cedex 13. Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site [www.flammarion.jeunesse.fr/Enseignants](http://www.flammarion.jeunesse.fr/Enseignants). Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

### ***7- Remboursement des frais de jeu***

Le Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour les seules nécessités de leur inscription pourront être remboursés sur simple demande de ces derniers, tous les autres frais - exception faite de ce qui relève du matériel nécessaire à la rédaction de l'histoire et de l'illustration de couverture qui restent à la charge des participants.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, calculé sur la base d'une connexion de 2 minutes à seize centimes d'euros (0,16€) TTC la minute (coût moyen d'une communication locale), soit trente-deux centimes d'euros (0,32€) TTC par participant. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra en faire la demande écrite par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Concours Enseignants Mazette, 87 quai Panhard et Levassor, 75647 Paris cedex 13, en joignant impérativement les pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité
- facture détaillée de l'opérateur télécom du participant, en précisant la date et l'heure de sa connexion au site internet concerné (la Société conservera en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du site pour chaque participant au Jeu)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 1er mars à minuit (le cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les participants bénéficiant d'abonnements "Forfaits Illimités" ne pourront réclamer ce remboursement du fait de leur connexion au site de la Société.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant celui de la réception de la demande.

### ***8- Données personnelles***

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données

personnelles (cf article 3 du présent règlement) nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom de l'enseignant participant;
- adresse email et téléphone portable de l'enseignant participant ;
- adresse postale de l'école de l'enseignant participant.

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des enseignants participants au Concours est nécessaire à :

- Leur participation au Jeu dans le respect du présent règlement ;
- La gestion du Jeu par la Société ;
- L'exécution du présent règlement.
- Les traitements des données personnelles des participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, juridiques), à ces prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du Concours.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du jeu concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, [dpo@madrigall.fr](mailto:dpo@madrigall.fr).  
Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

### ***9- Loi applicable***

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.